



# Commune de Générargues

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

### DU BUDGET PRIMITIF 2026

#### I - Le cadre général du budget

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36) prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part la loi NOTRe du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la Commune. Elle sera disponible sur le site Internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

La commune de Générargues compte un budget principal.

Le budget 2026 a été bâti puis présenté à la commission finances du **23 Avril 2026** avec la volonté :

- ▶ De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services
- ▶ De ne pas augmenter la fiscalité
- ▶ De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

A noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune a opté pour le référentiel comptable M57.

#### II- La section de fonctionnement

##### a) Généralités

**Le budget de fonctionnement** permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

**La section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits, etc.)

**Pour notre Commune :**

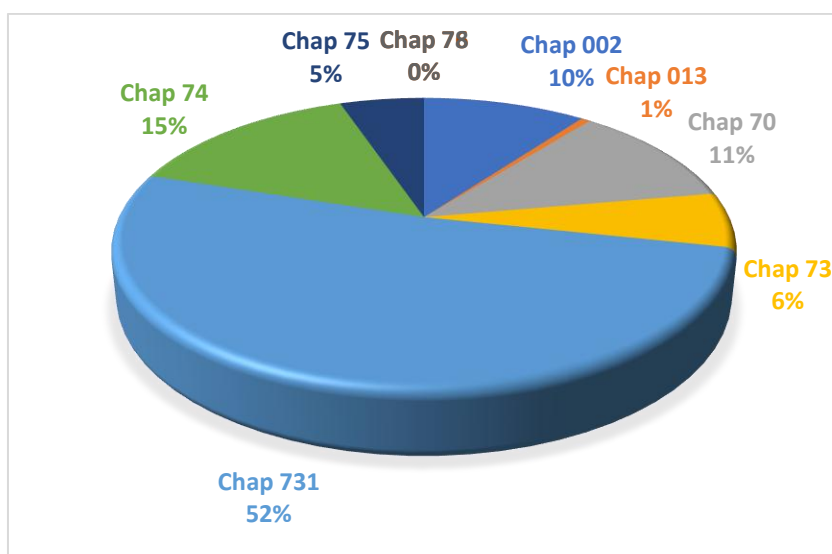
**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location du Foyer, loyers, etc.), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

**Les recettes de fonctionnement 2026 s'élèvent à 711 500,00 €**

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	72 139,64€
013- Atténuation de charges	4 000,00€
70 - Produits des services	82 000,00€
73 - Impôts et taxes	43 500,00€
731 – Imposition directe	367 681,36€
74 - Dotations et participations	104 929,00€
75 - Autres produits de gestion courante	37 240,00€
76- Produits de participation	10,00€
78 – Reprises sur dépréciations et provisions	00,00€
<b>Total</b>	<b>711 500,00€</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026 EN POURCENTAGE**



Les recettes de fonctionnement des Communes fluctuent du fait d'aides de l'Etat, de l'augmentation des bases d'impôts (rappel pas d'augmentation du taux des taxes en 2026) et de l'attribution des fonds de concours de l'EPCI.

CHAPITRE	2024 (réalisé)	2025 (réalisé)	2026 (prévisionnel)
<b>73 et 731 – Impôts et Taxes ; Fiscalité locale dont Taxe d’habitation secondaire</b>	<b>432 185,00€</b>	<b>432 143,00€</b>	<b>411 181,36€</b>
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>124 265,96€</b>	<b>106 440,88€</b>	<b>104 929,00€</b>
<b>Total</b>	<b>556 450,96€</b>	<b>538 583,88€</b>	<b>516 110,36€</b>

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

- Les impôts locaux et taxes 73 et la fiscalité locale 731 - Les dotations versées par l’Etat 74.

Depuis 2024, nous constatons une baisse du fonds départemental de la dotation territoriale de la modernisation pour les communes de moins de 5000 habitants. C’est une conséquence de l’après COVID.

La taxe d’Habitation secondaire est incluse dans les impôts directs locaux.

Le taux de la taxe du Foncier bâti se décompose du taux de la part communale et du taux de la part départementale.

Le coefficient correcteur de compensation de la taxe d'habitation évoluant comme les bases de fiscalité, permet d'adapter chaque année le montant du prélèvement ou du reversement à la variation des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties de la commune.

Trois taux sont votés par la commune : le taux de la taxe foncière bâti et le taux de la taxe foncière non bâti et le taux de la taxe d’habitation pour les résidences secondaires.

#### Le produit fiscal attendu pour l’année 2026.

CHAPITRE	Base 2026	Taux	Produits approximativement attendus en 2026
<b>Taxe sur le foncier bâti (part communale à 15,05% + part départementale de 24,65%)</b>	<b>920 200,00€</b>	<b>39,70%</b>	<b>365 319,00€</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>8 800,00€</b>	<b>114.53%</b>	<b>10 079,00€</b>
<b>Taxe Habitation</b>	<b>238 400,00€</b>	<b>17,50%</b>	<b>41 720,00€</b>
<b>Majoration Taxe d’habitation secondaire</b>	<b>(222 800,00€</b>	<b>x 40,00%)</b> <b>x</b> <b>17,50%=</b>	<b>15 596,00€</b>
			<b>432 714,00€</b>

**Le montant prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité directe locale est de 366 165€ = 432 714,00€** auxquelles s’ajoutent les allocations compensatrices pour un montant de 1 924€ déduction faite du montant de la contribution du coefficient correcteur d’un montant de – 68 473,00€.

**2026 : Taxe d’habitation secondaire** : Pas de majoration supplémentaire de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**Cette année, pas d’augmentation des taux du foncier bâti et non bâti.**

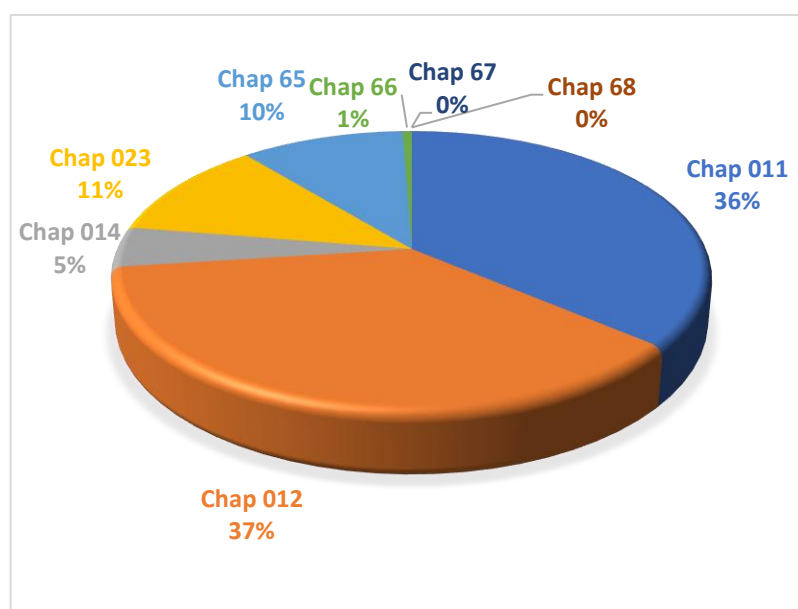
**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les dépenses de fonctionnement 2026 s'élèvent à 711 500,00€**

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2026
011 - Charges à caractère général	257 380,00€
012 – Charges du personnel administratif et technique	261 650,00€
014 - Atténuation de produits	33 000,00€
023 – Virement à la section d'investissement	81 500,00€
65 - Autres charges de gestion courante	73 870,00€
66 - Charges financières	4 100,00€
67- Charges exceptionnelles	00,00€
68- Dotations aux provisions	00,00€
Total	711 500,00€ €

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026 EN POURCENTAGE



**Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent.**

*L'écart entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement est réparti par le biais du compte 023 (virement de section fonctionnement en dépenses) et le compte 021 (virement à la section d'investissement en recettes). Il servira à financer, entre autres, les projets d'investissement de la commune. Pour l'année 2026 se montant s'élève à 81 500€.*

### III- La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat de biens immobiliers et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

#### Le budget d'investissement de la Commune :

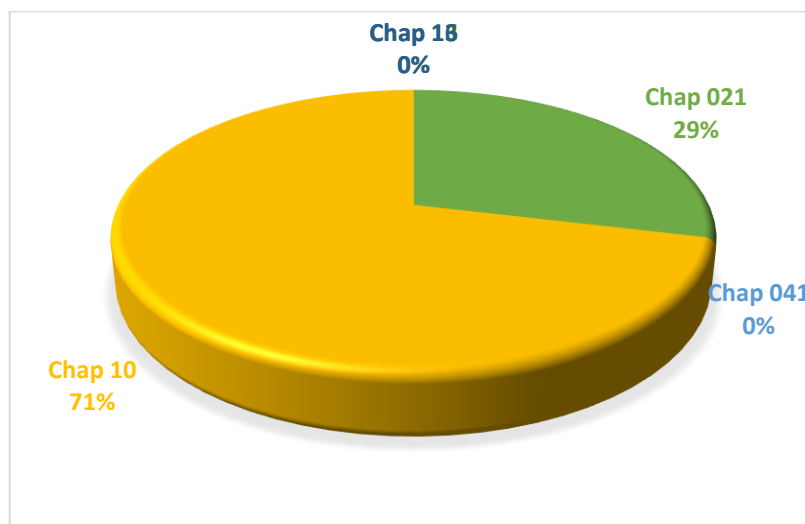
**Les recettes d'investissement 2026 s'élèvent à 283 600,00€**

- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2026
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>81 500,00€</b>
<b>041- Opérations patrimoniales</b>	<b>00,00€</b>
<b>10 - Immobilisations corporelles</b>	<b>202 100,00€</b>
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>00,00€</b>
<b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>00,00€</b>
<b>Total</b>	<b>283 600,00€</b>

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026 EN POURCENTAGE**



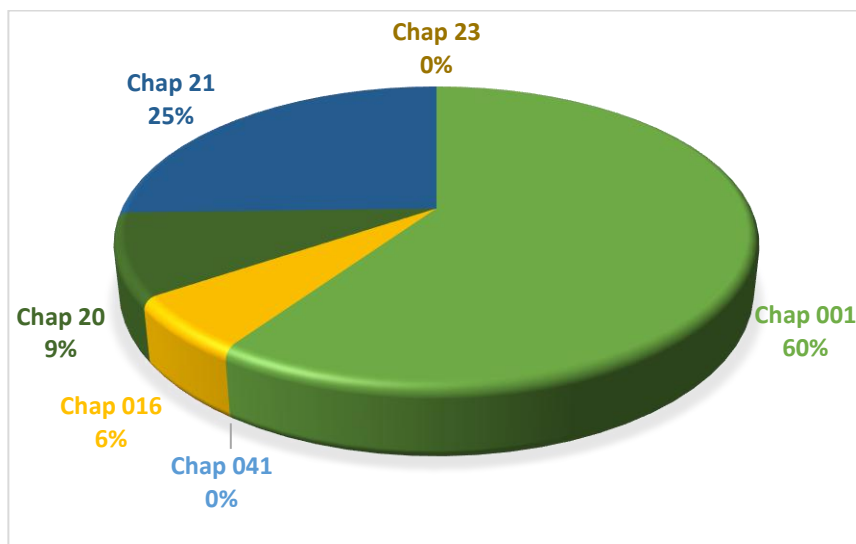
*Les dépenses d'investissement 2026 s'élèvent à 283 600,00 €*

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2026
001 – Solde d'exécution section investissement reporté	169 046,59€
041 –Opérations patrimoniales	00,00€
16 - Emprunts et dettes assimilées	16 900,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	25 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	72 153,41 €
23 - Constructions	00,00€
<b>Total</b>	<b>283 600,00€</b>

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 EN POURCENTAGE



*Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent.*

### **Les principaux investissements pour cette année 2026 seront les suivants :**

- **PLU (Plan Local d'Urbanisme) : Restes à payer et commissaire enquêteur.**
- **Archives et classement 2eme tranche.**
- **Terrains nus.**
- **Aménagement des terrains de boules.**
- **Autres agencements conteneurs ordures ménagères. (PAV).**
- **Extincteurs incendie et signalétiques sécuritaires.**
- **Tronçonneuse et batteries service technique.**
- **Bancs scellés Foyer.**
- **Ordinateur secrétariat.**
- **Réagencement de l'accueil.**
- **Rideaux Bibliothèque.**

### **III- Etat de la dette**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la dette de la Commune se compose de 2 emprunts pour un capital restant dû de 96 269,97€ dont les intérêts restants dus s'élèvent à 24 195,68€.

Le capital de base des deux emprunts était de 150 000€ chacun. (Travaux carrefour et travaux poste + enfouissement). Le taux moyen est de 4.16 %.

#### **EVOLUTION DU RATIO DE DESENDETTEMENT (encours/CAF brute).**

<b>CHAPITRE</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Capacité de désendettement (en année)</b>	<b>3.63</b>	<b>1.71</b>	<b>1.05</b>	<b>1.48</b>

La capacité de désendettement est de 1,48 année, ce qui positionne la commune de Générargues en dessous de la moyenne nationale estimés à 7 ans et du seuil d'alerte fixé à 10 ans.